PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de l'environnement et des affaires foncières

SOCIETE DELTISOL Rue de la Verdette BP 131 84092 LE PONTET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES Mise en oeuvre d'une campagne de mesures de bruits

N° SI 2008-01-03-0010-PREF

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, notamment le Livre V;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le récépissé de déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement du 20 janvier 1986 adressé à la société DELTISOL;
- VU le courrier de réclamation du 13 juillet 2007 de Monsieur Le Maire de Le Pontet signalant des nuisances sonores occasionnées par les installations et activités de la société DELTISOL;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées 0B/LM N° S/2007-10-22 du 22 octobre 2007 ;
- VU l'avis du CODERST émis en séance du 15 novembre 2007;

CONSIDÉRANT que la société DELTISOL exploite des installations classées pour la protection de l'environnement sur son site industriel, situé rue de la Verdette. B.P. 131 - 84133 LE PONTET;

CONSIDÉRANT que des riverains habitant des propriétés voisines de ce site industriel, représentés par Monsieur le Maire de LE PONTET, se plaignent de nuisances sonores occasionnées par les activités et installations de la société DELTISOL;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de faire réaliser une campagne de mesures de bruits afin de vérifier notamment que les niveaux réglementaires sont respectés;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

ARRETE

ARTICLE 1er:

La société DELTISOL doit mettre en œuvre une campagne de mesures de bruits sur son site industriel, situé rue de la Verdette. B.P. 131 - 84133 Le Pontet.

Cette campagne doit permettre :

- 1. de déterminer:
- les niveaux de bruits en limite de propriété;
- les émergences dans les zones à émergence réglementée ;
- 2. de proposer des recommandations éventuelles afin de limiter les nuisances sonores.

Les mesures seront réalisées :

- par un organisme spécialisé indépendant selon la méthode dite "d'expertise" en 5 points (4 points en limite de propriété à l'est, l'ouest, le sud et le nord et 1 point au domicile des plaignants);
- en période diurne et nocturne, usine à l'arrêt et en fonctionnement (mesures de bruits pendant une durée représentative de l'activité, incluant notamment le fonctionnement des cheminées);

Les plaignants, représentés par Monsieur le Maire de Le Pontet, pourront émettre des observations sur le programme de mesures qui sera ensuite transmis pour avis à l'inspection des installations classées.

Les dates pour la réalisation des mesures de bruits usine en fonctionnement seront choisies sur appel des plaignants (au moins 24 heures à l'avance et sauf impossibilités techniques) sans que la société DELTISOL n'en soit informée et après accord de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2:

La société DELTISOL doit transmettre à Monsieur le préfet de Vaucluse les résultats de la campagne de mesures de bruits ainsi que le planning de réalisation des actions correctives et/ou préventives éventuelles au plus tard le 1^{er} mars 2008.

ARTICLE 3:

L'ensemble des frais engagés pour le respect des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société DELTISOL.

ARTICLE 4:

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions prévues à l'article L 514-6 du Code de l'Environnement. Le délai de recours et de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Le Pontet, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne e l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon, le 3 JAN. 2008

Pour le Fréfet,
le Secrétaire Général.

Dabeiyvernei